

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

**N° DEL2021\_05\_12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 22 septembre 2021

**OBJET :** ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE VEHICULES

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par Auray Quiberon Terre Atlantique en 2017, du projet de territoire communautaire récemment adopté (enjeu 5 : Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace - axe 2 : Coopérer entre nos collectivités et organiser les solidarités), et dans le prolongement d'une volonté affichée par plusieurs collectivités de poursuivre les mutualisations, il a été proposé de travailler à la constitution d'un groupement de commandes en matière d'acquisition / location de véhicules sur les années 2022, 2023 et 2024.

La mutualisation peut être un outil pertinent à disposition des collectivités en matière de partage des compétences, de massification des besoins à satisfaire et d'économies d'échelle à favoriser.

Au terme d'une phase de recensement des besoins, plusieurs collectivités se sont déclarées intéressées de s'engager dans la démarche de mutualisation. Ainsi, les communes d'Auray, Quiberon, Pluneret, Saint Pierre Quiberon, Locmariaquer, La Trinité sur Mer, Pluvigner et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conviennent de se grouper, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de procéder à l'acquisition et la location de véhicules pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il a donc été envisagé de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'une cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs besoins propres, conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville d'Auray et que la "Commission d'Appel d'Offres" compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque achérent. Chaque membre du groupement signera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Pour créer ce groupement, les communes et intercommunalité doivent prendre des délibérations concordantes et autoriser leur maire ou Président à signer la convention constitutive.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE DE LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'AURAY, QUIBERON, PLUNERET, SAINT PIERRE QUIBERON, LOCMARIAQUER, LA TRINITE SUR MER, PLUVIGNER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE POUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE VEHICULES, DESIGNANT LA VILLE D'AURAY COMME LE COORDONNATEUR ;**
- **DÉCIDE QUE LA "COMMISSION D'APPEL D'OFFRES" COMPETENTE SERA LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MIXTE, CONSTITUEE DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT ;**
- **ÉLIT POUR REPRESENTER LA VILLE DE PLUVIGNER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES :**
  - - **MEMBRE TITULAIRE : MADAME DIANE HINGRAY**
  - - **MEMBRE SUPPLEANT : MONSIEUR ALEXIS RENEVEY**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE A INTERVENIR. (ANNEXE DEL2021\_05\_12)**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_12-DE

2021/

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

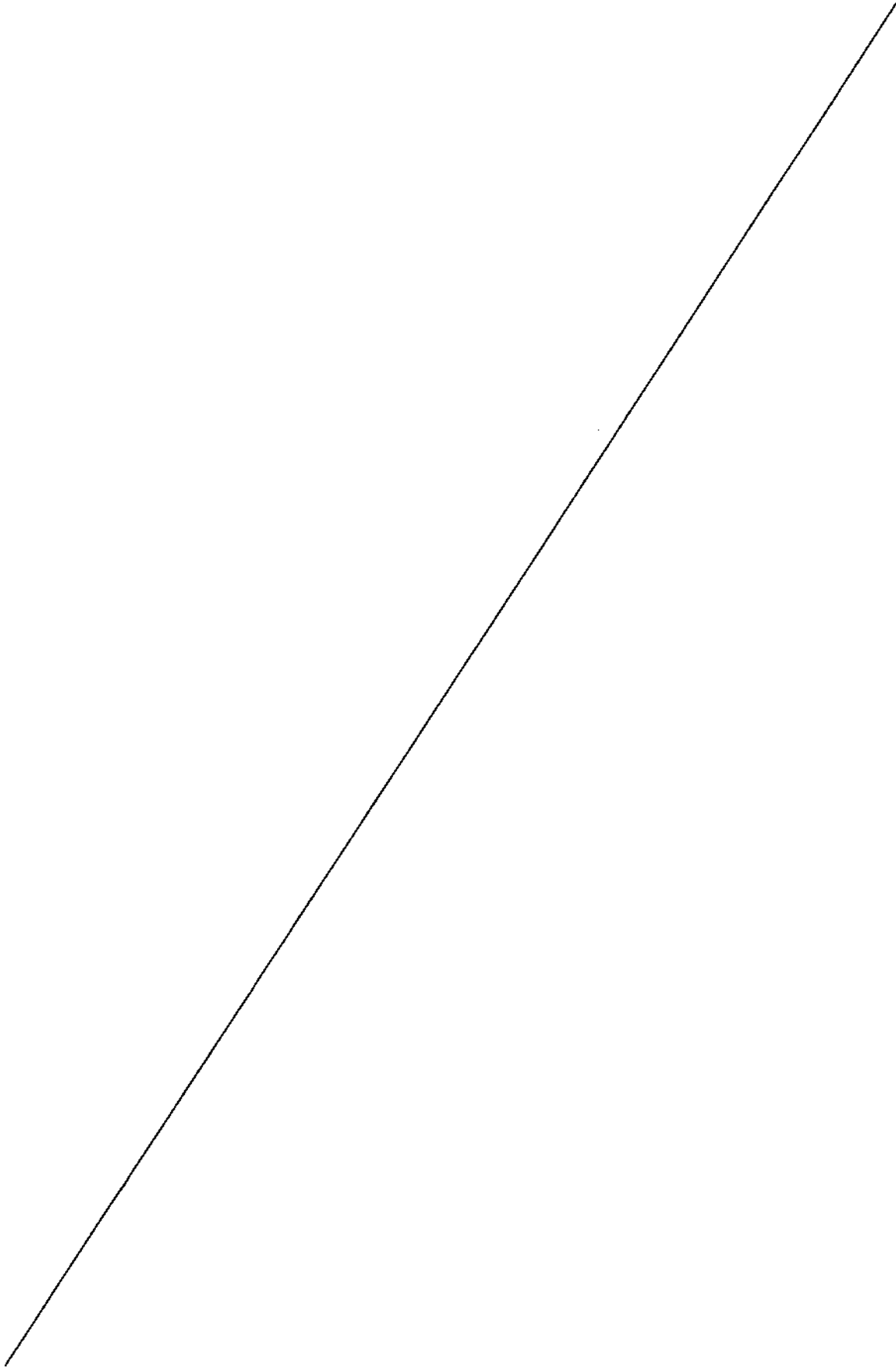
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_12-DE





Saint-Pierre Quiberon



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Entre

- **La ville d'Auray**, représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, légalement autorisée par délibération n° \_\_\_\_ du Conseil municipal du 15 septembre 2021  
ci-après désignée comme la ville d'Auray,

Et

- **La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**, représentée par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, légalement autorisée par délibération n° \_\_\_\_ du .....  
ci-après désignée comme AQTA,

Et

- **La ville de Quiberon**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LE ROUX, légalement autorisé par délibération du.....  
ci-après désignée comme la ville de Quiberon,

Et

- **La ville de Saint Pierre Quiberon**, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DOYEN, légalement autorisée par délibération n° \_\_\_\_ du.....  
ci-après désignée comme la ville de Saint Pierre Quiberon,

Et

- **La ville de Pluneret**, représentée par son Maire, Monsieur Franck VALLEIN, légalement autorisé par délibération n° \_\_\_\_ du.....  
ci-après désignée comme la ville de Pluneret,

Et

- **La ville de La Trinité sur Mer**, représentée par son Maire, Monsieur Yves NORMAND, légalement autorisé par délibération n° \_\_\_\_ du.....  
ci-après désignée comme la ville de La Trinité sur Mer,

Et

- **La ville de Locmariaquer**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé CAGNARD, légalement autorisé par délibération n° \_\_\_\_ du.....  
ci-après désignée comme la ville de Locmariaquer,

Et

- **La ville de Pluvigner**, représentée par son Maire, Madame Diane HINGRAY, légalement autorisée par délibération n° \_\_\_\_ du.....  
ci-après désignée comme la ville de Pluvigner,

### **Article 1 : Objet**

Les communes d'Auray, Quiberon, Pluneret, Saint Pierre Quiberon, Locmariaquer, La Trinité sur Mer et Pluvigner et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de procéder à l'acquisition et la location de véhicules.

La présente convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ce projet peut nécessiter la passation d'un ou plusieurs marchés de fournitures ou prestations de services.

### **Article 2 : Le coordonnateur**

La Ville d'Auray, s'étant proposée, est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent.

### **Article 3 : Missions du coordonnateur**

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement, dans les conditions qu'il fixera
- élaborer les documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises,
- publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- mise en ligne du DCE (procédure dématérialisée)
- enregistrement des retraits et dépôts des candidatures et des offres,
- organisation de la procédure d'ouverture des plis,
- échanges avec les soumissionnaires, le cas échéant
- établissement du rapport d'analyse,
- convocation et conduite des réunions de la « Commission d'Appel d'Offres », définie à l'article 7 de la présente convention,
- rédaction des procès-verbaux,
- retenir les offres les mieux-disantes (Décision de la « Commission d'Appel d'Offres »),
- information des candidats du résultat de la mise en concurrence,
- rédaction du rapport de présentation et transmission au contrôle de légalité,
- notifier les marchés pour chaque adhérent,
- publication de l'avis d'attribution et des données essentielles,
- mise en œuvre de la procédure adéquate en cas de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité,
- assurer l'organisation des réunions de suivi, le cas échéant,
- élaborer tout document afférent à l'exécution des marchés (marchés subséquents, avenants, sous-traitance...).
- en cas de contentieux sur la passation des marchés, le coordonnateur assurera la défense du groupement.
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement, dans les conditions qu'il fixera
- élaborer les documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises,

#### **Article 4 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par les villes d'Auray, Quiberon, Pluneret, Saint-Pierre-Quiberon, La Trinité sur Mer, Locmariaquer et Pluvigner et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

#### **Article 5 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir et transmettre l'état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises
- indiquer au coordonnateur la ou les personnes désignées au sein de sa collectivité pour siéger au « Comité technique d'analyse », le cas échéant
- participer à l'analyse des offres, le cas échéant
- signer les marchés correspondants à ses besoins propres avec les attributaires communs retenus par le coordonnateur pour le groupement de commandes (décision de la « Commission d'Appel d'Offres »),
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces de la consultation,
- assurer l'exécution du marché : commandes, contrôles des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues dans les documents de la consultation...
- participer aux réunions de suivi en cours d'exécution du marché fixées par le coordonnateur.

Les membres du groupement informent systématiquement et sans délai le coordonnateur des éventuelles difficultés d'exécution et des litiges qu'ils auront été amenés à traiter. Dans le cas où ils souhaitent résilier leur marché, les membres adhérents devront demander préalablement l'accord écrit du coordonnateur, en justifiant les motifs de la résiliation. Toutefois, un membre du groupement ne peut quitter ce groupement que lorsque les engagements auxquels il a souscrit en adhérant ont été tenus.

#### **Article 6 : Procédure de dévolution des prestations**

Groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur réalisera la procédure forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

#### **Article 7 : Commission d'Appel d'Offres**

En application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La « Commission d'Appel d'Offres » du groupement est composée d'un représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Un suppléant est prévu pour chaque membre titulaire.

Par ailleurs, la « Commission d'Appel d'Offres » peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convocation est adressée aux membres de la Commission, au moins trois (3) jours francs avant la date prévue pour la réunion.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par son suppléant.

En cas de partage égal des voix, le représentant du coordonnateur a voix prépondérante.

#### **Article 8 : Dispositions financières**

La mission de la ville d'Auray désignée coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

**Le cas échéant, les frais liés au contentieux sur la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur.**

Les fournitures ou prestations sont réglées à hauteur des coûts unitaires HT et TTC fixés dans les marchés par chaque membre du groupement pour les fournitures ou prestations qui le concerne.

**Article 9 : Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et est conclue pour la durée du marché

**Article 11 Modification de la convention**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**Article 12 - Nouvelle adhésion**

Une nouvelle adhésion est impossible en cours d'exécution du marché.

**Article 13 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à AURAY, le .....

Pour la ville d'Auray Madame le Maire,  Claire MASSON	Pour la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique Monsieur le Président,  Philippe LE RAY
Pour la ville de Quiberon Monsieur le Maire  Patrick LE ROUX	Pour la ville de Pluneret Monsieur le Maire  Franck VALLEIN
Pour la ville de Saint Pierre Quiberon Madame le Maire  Stéphanie DOYEN	Pour la ville de La Trinité sur Mer Monsieur le Maire  Yves NORMAND
Pour la ville de Locmariaquer Monsieur le Maire  Hervé CAGNARD	Pour la ville de Pluvigner Madame le Maire  Diane HINGRAY



2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

**N° DEL2021\_05\_13**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETARE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 22 septembre 2021

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UNE COMMISSION OUVERTE « CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE »

Les problématiques liées à la circulation et à la sécurité routière sont de plus en plus nombreuses et monopolisent un temps non négligeable en commission travaux.

Afin de traiter au mieux ces sujets, la création d'une commission ad hoc est une solution.

La police municipale et les professionnels ayant une expertise dans ce domaine seront associés (Gendarmerie, pompiers et auto-écoles).

M. Gérard PILLET, référent sécurité routière sera le pilote de cette commission.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_13-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA CONSTITUTION DE CETTE COMMISSION CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE.

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

**N° DEL2021\_05\_14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEI Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 22 septembre 2021

**OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – VOTE DES TAUX DE PROMOTION 2021**

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des besoins de services.

L'assemblée délibérante ne peut fixer le taux de promotion qu'après avis préalable du Comité Technique.

Il s'est prononcé sur ce sujet le mardi 21 septembre 2021.

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponible budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables ...)
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1	Valeur professionnelle

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TAUX DE PROMOTION. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

**N° DEL2021\_05\_15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEI Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 22 septembre 2021

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

L'évolution de l'organisation des services conduit à proposer les modifications suivantes du tableau des emplois permanents.

**Intégration de l'effectif des agents non titulaires :**

Jusqu'à présent, il n'était pas possible de créer des emplois en dessous d'une quotité de 17h30 alors que l'organisation des services contraint la création de petites quotités sur certaines missions comme l'encadrement des enfants le midi.

Créer ces postes permet de consolider une équipe et de fidéliser des agents sur des missions où le recrutement est délicat.

Division	Emploi	Intitulé	quotité
Hygiène des locaux	HYG 8	Agent.e d'entretien et périscolaire	18.72 h
Hygiène des locaux	HYG 9	Agent.e d'entretien et périscolaire	16.80 h
Hygiène des locaux	HYG 10	Agent.e d'entretien et périscolaire	22.19 h
Animation	ANIM 8	Agent.e d'animation	28 h
Restauration scolaire	REST 12	Agent.e de plonge	18.46 h
Scolaire	EJR 35	Agent.e périscolaire	7.18 h
Scolaire	EJR 36	Agent.e périscolaire	5.77 h
Scolaire	EJR 37	Agent.e périscolaire	18.53 h
Scolaire	EJR 38	Agent.e périscolaire	18.21 h
Scolaire	EJR 39	Agent.e périscolaire	5.39 h
Scolaire	EJR 40	Agent.e périscolaire	8.21 h
Scolaire	EJR 41	Agent.e périscolaire	12.72 h
Scolaire	EJR 42	Agent.e périscolaire	26.56 h
Scolaire	EJR 43	Agent.e périscolaire	6.28 h
Scolaire	EJR 44	Agent.e périscolaire	5.81 h
Scolaire	EJR 45	Agent.e périscolaire	7.18 h
Scolaire	EJR 46	Agent.e périscolaire	10.51 h
Scolaire	EJR 47	Agent.e périscolaire	5.39 h
Scolaire	EJR 48	Agent.e périscolaire	17.31 h
Scolaire	EJR 49	Agent.e périscolaire	7.80 h
Scolaire	EJR 50	Agent.e périscolaire	4.44 h
Scolaire	EJR 51	Agent.e périscolaire	7.18 h
Ecole de Musique	MUS 10	Enseignant.e de flûte traversière	4 h*
Ecole de Musique	MUS 11	Enseignant.e de piano et direction d'une chorale	9.25 h*
Ecole de Musique	MUS 12	Enseignant.e intervenant en milieu scolaire	5.25 h*
Ecole de Musique	MUS 13	Enseignant.e de batterie	10 h*

\* Temps complet = 20 heures hebdomadaires

### **Suppression de poste :**

Suite à différents départs à la retraite et à une mutation, il convient de supprimer les postes suivants :

Division	Emploi	Intitulé	Quotité
Bâtiments	Bat 2	Conducteur.trice d'engins	35 h
Bâtiments	Bat 8	Agent.e polyvalent.e, conducteur.trice d'engins	35 h
Hygiène des locaux	HYG 1	Agent.e d'entretien	35 h
Hygiène des locaux	HYG 2	Agent.e d'entretien	35 h
Hygiène des locaux	HYG 4	Agent.e d'entretien	35 h
Médiathèque	Cult 4	Agent.e de bibliothèque secteur enfance	35 h
Ecole de musique	MUS 1	Responsable de l'école de musique	20 h*

2021/

Ecole de musique	MUS 7	Enseignant.e de batterie et encadrant.e atelier de Batucada	11 h*
------------------	-------	---	-------

\* Temps complet = 20 heures hebdomadaires

**Changement d'affectation :**

À chaque réorganisation des emplois du temps, certains postes intervenant dans différents domaines changent de référent. Pour un meilleur suivi, les libellés changent.

Intitulé	Ancien emploi	Nouvel emploi	Quotité
Agent.e périscolaire	EJR 22	HYG 4	28.50 h
Agent.e périscolaire	EJR 27	HYG 5	24 h
Agent.e périscolaire	EJR 25	HYG 7	15.90 h
Agent.e périscolaire	EJR 24	HYG 6	29.25 h
Agent.e d'animation	EJR 26	ANIM 3	26 h
Agent.e d'animation	EJR 26	ANIM 3	26 h
Agent.e d'animation	EJR 28	ANIM 4	19.2 h
Agent.e d'animation	EJR 29	ANIM 5	20.50 h
Agent.e d'animation	EJR 31	ANIM 6	26.50 h
Agent.e d'animation	EJR 32	ANIM 7	29 h
Responsable voirie	BAT 1	VOIRIE 1	35 h
Agent.e polyvalent.e	BAT 6	VOIRIE 2	35 h
Agent.e polyvalent.e, conducteur.trice d'engins	BAT 7	VOIRIE 3	35 h
Agent.e polyvalent.e	BAT 10	VOIRIE 4	35 h
Chef de garage	BAT 4	ATELIER 1	35 h
Agent.e du complexe sportif et des salles	EV 6	SPORT 1	35 h
Agent.e du complexe sportif et des salles	EV 7	SPORT 2	35 h
Agent.e du complexe sportif et des salles	BAT 11	SPORT 3	35 h

**Modification de la cotation des postes :**

Pour conserver une homogénéité dans la cotation des différents emplois en fonction de la position dans l'organigramme, les grades ouverts pour les différents emplois sont élargis.

Division	Emploi	Grades possibles pour ce poste	Quotité
Animation	ANIM 1	+ animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h
Restauration scolaire	REST 1	+ technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h
Restauration scolaire	REST 4	+ agent de maîtrise	35 h
Médiathèque	CULT 5	+ assistant de conservation+ assistant de conservation + assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h

Vu l'avis favorable du comité technique du 21 septembre 2021 ;

ANNEXE DEL2021\_05\_15 et ANNEXE DEL2021\_05\_15 BIS

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_15-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 14/10/2021

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_15-DE

**ETAT des EMPLOIS et des Effectifs de la commune de PLUVIGNER au 01 Septembre 2021**

EMPLOIS						EFFECTIFS			
Date et N° de délibération portant création ou modification de temps de travail	N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Qualité de temps de travail	Filière	Cat.	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut	Temps partiel
<b>DIRECTION GENERALE</b>									
5-jul.-18	DGS 1	Direction générale des services	35h	Adm	A	DGS de communes de 2000 à 10 000 habitants	DGS de communes de 2000 à 10 000 habitants	Titulaire	
5-jul.-18	DGS 2	Direction générale des services	35h	Adm	A	Attaché Attaché principal	Attaché principal	Titulaire	
5-jul.-18	DGS 3	Assistante de direction	35h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	
5-jul.-18	DGS 4	Animatrice centre multimédia	35h	Cult	B	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Titulaire	
5-jul.-18	PM 1	Policier municipal	35h	POL	C	Gardien Brigadier Brigadier chef principal	Brigadier chef principal	Titulaire	
7-mars-19	PM 2	Agent e de surveillance de la voie publique	35h	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	adjoint technique principal de 1ère classe classe	Titulaire	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>									
5-jul.-18	ST 1	Directeur des services techniques	35h	Techn	A	Ingénieur	Ingénieur	Non Titulaire	
5-jul.-18	ST 2	Secrétaire des services techniques	35h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	90%
5-jul.-18	ST 3	Responsable du centre technique	35h	Techn	C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal	Titulaire	
24-juin-21	ST 4	Chargé des projets neufs et rénovation des bâtiments	35h	Techn	C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe		Non Titulaire ou Titulaire	

ESPACES VERTS

5-juil.-18	EV 1	Responsable espaces verts	35h	Techn	C	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Technicien	Titulaire
5-juil.-18	EV 2	Adjointe au responsable espaces verts	35h	Techn	C	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Titulaire
5-juil.-18	EV 3		35 h	Techn	c	Adjoint technique	adjoint technique	Titulaire
5-juil.-18	EV 4	agente des espaces verts	35 h	Techn	c	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	EV 5		35 h	Techn	c	Adjoint technique principal de 1ère classe	adjoint technique	Titulaire
7-mars-19	EV 8	agente des espaces verts	35 h	Techn	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire

VOIRIE

29-sept.-21	VOIRIE 1	Responsable voirie	35h	Techn	B	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Technicien	Titulaire
29-sept.-21	VOIRIE 2	agente polyvalente	35h	Techn	C	Adjoint technique	adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire
29-sept.-21	VOIRIE 3	agente polyvalente, conductrice d'engins	35h	Techn	C	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
29-sept.-21	VOIRIE 4	agente polyvalente	35h	Techn	C	Adjoint technique	adjoint technique	Titulaire

CENTRE TECHNIQUE

5-juil.-18	BAT 3	agente polyvalente, peintre	35h	Techn	C	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	BAT 5	agente polyvalente	35h	Techn	C	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	BAT 9	agente polyvalente, électricienne	35h	Techn	C	Adjoint technique	adjoint technique	Titulaire

ATELIER

29-sept.-21	ATELIER 1	Chef de garage	35h	Techn	C	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
-------------	-----------	----------------	-----	-------	---	---	--	-----------

SPORTS ET MONDE ASSOCIATIF

29-sept.-21	SPORT 1		35 h	Techn	C	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
29-sept.-21	SPORT 2	agente du complexe sportif et salles	35 h	Techn	C	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
29-sept.-21	SPORT 3		35h	Techn	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire

**SERVICE FINANCES MARCHES PUBLICS**

5-jul.-18	FIN 1	Responsable service Finances Marchés publics	35h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur	Titulaire
5-jul.-18	FIN 2	Assistante Finances marchés publics	35h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif	Titulaire 80%

**SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

5-jul.-18	RH 1	Responsable service Ressources Humaines	35h	Adm	B	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire
5-jul.-18	RH 2	Assistante Ressources Humaines Responsable de la division hygiène des locaux Assistante de prévention	35h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire
7-mars-19	RH 3	Assistante Ressources Humaines Assistante de prévention	28h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	adjoint administratif	Titulaire

**DIVISION HYGIENE DES LOCAUX**

29-sept.-21	HYG 4	Agent e d'entretien et périscolaire	28,50h	Techn	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire
29-sept.-21	HYG 5	Agent e d'entretien et périscolaire	24h	Techn	C			Titulaire
29-sept.-21	HYG 6	Agent e d'entretien et d'animation	29,25h	Anim	C		Adjoint d'animation	Titulaire
29-sept.-21	HYG 7	Agent e d'entretien et périscolaire	15,90h	Techn	C		Adjoint technique	Titulaire
5-jul.-18	HYG 3	Agent e d'entretien	32h	Techn	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire
29-sept.-21	HYG 8	Agent e d'entretien et périscolaire	18,72h	Techn	C	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Non Titulaire
29-sept.-21	HYG 9	Agent e d'entretien et périscolaire	16,80h	Techn	C		Adjoint technique principal de 2ème classe	Non Titulaire
29-sept.-21	HYG 10	Agent e d'entretien et périscolaire	22,19h	Techn	C		Adjoint technique principal de 2ème classe	Non Titulaire

**SERVICE ACCUEIL URBANISME**

5-jul.-18	ACC 1	Gestionnaire Urbanisme	35h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur	Adjoint administratif	Titulaire
5-jul.-18	ACC 2	Gestionnaire Etat civil et assistante Urbanisme	35h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire
5-jul.-18	ACC 3	Agent e chargée de l'accueil	35h	Adm	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire
18-jul.-19	ACC 4		35h	Adm	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire

Envoyé en préfecture le 12/10/2021  
 Reçu en préfecture le 12/10/2021  
 Affiché le 14/10/2021

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_15-DE

**SERVICE ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION**

5-juil.-18	EJR 1	Responsable service Enfance Jeunesse Restauration	35h	Anim	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	Animateur	Titulaire
------------	-------	---	-----	------	---	--	-----------	-----------

**DIVISION ANIMATION**

29-sept.-21	ANIM 1	Responsable division animation	35h	Anim	B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe Animateur Animateur principal 2ème classe	Animateur	Titulaire
5-juil.-18	ANIM 2	Animateur trice	35h	Anim	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Titulaire
29-sept.-21	ANIM 3	Agent.e d'animation	26h	Anim	C			
29-sept.-21	ANIM 4		19,2h	Anim	C		Adjoint d'animation	Titulaire
29-sept.-21	ANIM 5		20,50h	Anim	C		Adjoint d'animation	Titulaire
29-sept.-21	ANIM 6		26,5h	Anim	C		Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
29-sept.-21	ANIM 7		29h	Anim	C		Adjoint d'animation	Titulaire
29-sept.-21	ANIM 8		28h	Anim	C		Adjoint d'animation	Non Titulaire

**SCOLAIRE**

5-juil.-18	SCOL 1	Assistante école maternelle	35h	Médoco-Soc	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM Principal 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	SCOL 2		35h	Médoco-Soc	C	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM Principal 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	SCOL 3		35h	Médoco-Soc	C	Adjoint technique	ATSEM Principal 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	SCOL 4		28h	Médoco-Soc	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM Principal 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	SCOL 5		28h	Médoco-Soc	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	ATSEM Principal 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	SCOL 6		35h	Techn	C		Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	SCOL 7		28h	Techn	C			

**DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE**

29-sept.-21	REST 1	Responsable du restaurant scolaire	35h	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	Agent de maîtrise	Titulaire
5-juil.-18	REST 2	Second.e de cuisine	35h	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire
5-juil.-18	REST 3	Cuisinière	35h	Techn	C		Adjoint technique	Titulaire

29-sept.-21	REST 4	Aide de cuisine		35h	Techn	C	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe <i>Agent de maîtrise</i>	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	REST 5	Aide de cuisine		28h	Techn	C	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	Titulaire	
18-juil.-19	REST 6	Aide de cuisine		29,5h	Techn	C		Titulaire	
20-mai-21	REST 7	Aide de cuisine		29,40h	Techn	C		Titulaire	
20-mai-21	REST 8	Agent de plongée et d'entretien		30,50h	Techn	C		Titulaire	
18-juil.-19	REST 9	Agent de plongée		13,50h	Techn	C		Titulaire	
18-juil.-19	REST 10	Agent d'entretien		13,5h	Techn	C		Titulaire	
29-sept.-21	REST 11	Agente d'entretien et périscolaire		29,5h	Techn	C		Titulaire	
29-sept.-21	REST 12	Agent de plongée		18,46h	Techn	C		Non Titulaire	

DIVISION SCOLAIRE

5-juil.-18	EJR 20			5,4h	Techn	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint technique	Titulaire
5-juil.-18	EJR 23			5,4h	Techn	C		Adjoint technique	Titulaire
5-juil.-18	EJR 30	Agent e périscolaire		21,8h	Techn	C		Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	EJR 33			5,4h	Techn	C		Adjoint technique	Titulaire
5-juil.-18	EJR 21	Agente d'animation		22,6h	Anim	C		Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Titulaire
29-sept.-21	EJR 35			7,18h	Anim	C		Adjoint d'animation	Non Titulaire
29-sept.-21	EJR 36			5,77h	Anim	C		Adjoint d'animation	Non Titulaire
29-sept.-21	EJR 37			18,53h	Anim	C		Adjoint d'animation	Non Titulaire
29-sept.-21	EJR 38			18,21h	Anim	C		Adjoint d'animation	Non Titulaire
29-sept.-21	EJR 39			5,39h	Anim	C		Adjoint d'animation	Non Titulaire
29-sept.-21	EJR 40			8,21h	Anim	C		Adjoint d'animation	Non Titulaire
29-sept.-21	EJR 41			12,72h	Anim	C		Adjoint d'animation	Non Titulaire
29-sept.-21	EJR 42	Agente périscolaire		26,56h	Anim	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Non Titulaire	
29-sept.-21	EJR 43			6,28h	Anim	C	Adjoint d'animation	Non Titulaire	
29-sept.-21	EJR 44			5,81h	Anim	C	Adjoint d'animation	Non Titulaire	
29-sept.-21	EJR 45			7,18h	Anim	C	Adjoint d'animation	Non Titulaire	
29-sept.-21	EJR 46			10,51h	Anim	C	Adjoint d'animation	Non Titulaire	
29-sept.-21	EJR 47			5,39h	Anim	C	Adjoint d'animation	Non Titulaire	
29-sept.-21	EJR 48			17,31h	Anim	C	Adjoint d'animation	Non Titulaire	

Envoyé en préfecture le 12/10/2021  
 Reçu en préfecture le 12/10/2021  
 Affiché le 14/10/2021

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_15-DE

29-sept-21	E/R 49	7,80h	Anim	C	Adjoint d'animation
29-sept-21	E/R 50	4,44h	Techn	C	Adjoint technique
29-sept-21	E/R 51	7,18h	Techn	C	Adjoint technique
					CDI
					Non Titulaire
<b>SERVICE PETITE ENFANCE</b>					
17-déc-20	PE 1	35h	Médico-Soc	A	Puéricultrice hors classe
					Puéricultrice de classe normale
5-juil.-18	PE 2	20h	Adm	C	Adjoint administratif
					Adjoint administratif principal de 2ème classe
					Adjoint administratif principal de 1ère classe
7-mars-19	PE 3	35h	Médico-Soc	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe
7-mars-19	PE 4	35h	Médico-Soc	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe
5-juil.-18	PE 5	35h	Médico-Soc	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
5-juil.-18	PE 6	35h	Médico-Soc	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
5-juil.-18	PE 7	35h	Médico-Soc	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
5-juil.-18	PE 8	35h	Médico-Soc	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
5-juil.-18	PE 9	35h	Médico-Soc	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
5-juil.-18	PE 10	35h	Médico-Soc	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
5-juil.-18	PE 11	35h	Anim	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
24-juin-21	PE 14	26h	Anim	C	Adjoint d'animation
5-juil.-18	PE 12	35h	Médico-Soc	C	Adjoint technique principal de 2ème classe
5-juil.-18	PE 13	35h	Médico-Soc	C	Adjoint technique principal de 2ème classe

**SERVICE CULTUREL**

29-sept-21	Cult 1	35h	Cult	B	Assistant de conservation	
					Assistant de conservation principal de 2ème classe	
					Assistant de conservation principal de 1ère classe	Titulaire
					Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
5-juil.-18	Cult 2	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine	
					Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	
					Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Titulaire

**DIVISION MEDIATHEQUE**

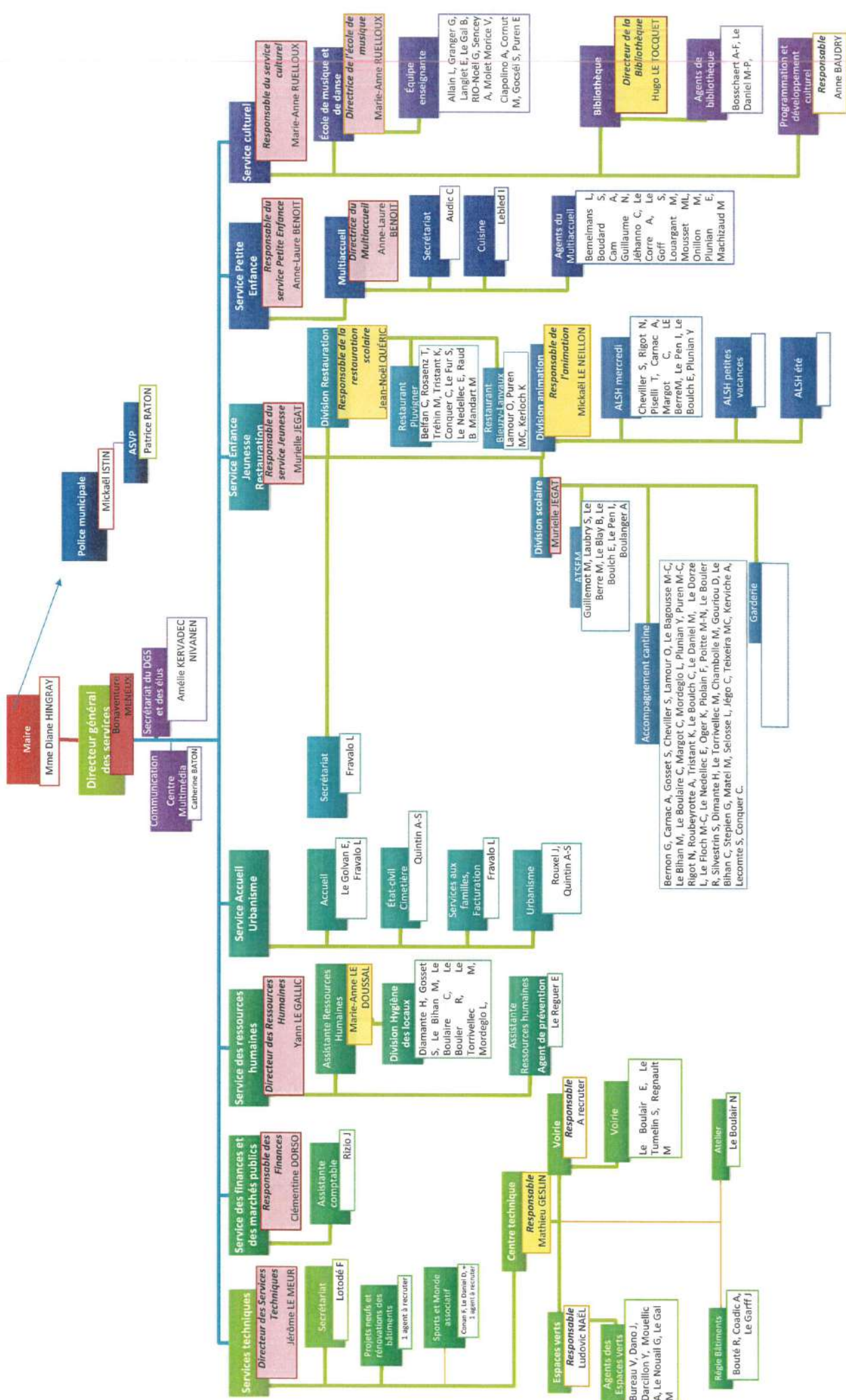
29-sept-21	Cult 5	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine	
					Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	
					Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Titulaire
					Assistant de conservation	
					Assistant de conservation principal 2ème classe	
5-juil.-18	Cult 3	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine	
					Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	
					Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Titulaire
20-mai-21	Cult 6	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine	
					Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	
					Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Titulaire

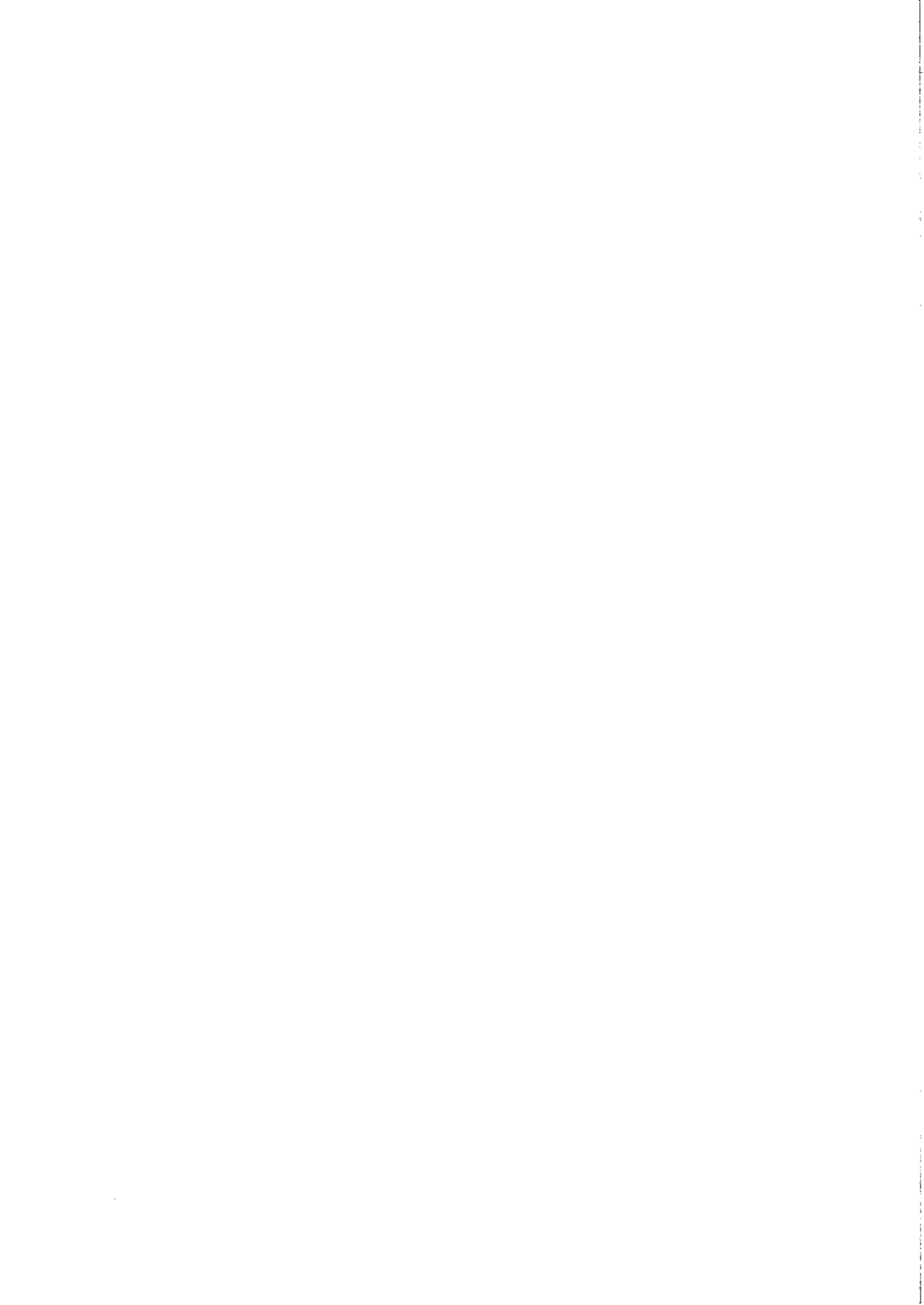
DIVISION ÉCOLE DE MUSIQUE

5-juil.-18	MUS 1	Musicienne intervenant dans les écoles et enseignante de violon et d'éveil musical	13h*	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	MUS 2	Enseignante de guitare	8,25h*	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Titulaire
5-juil.-18	MUS 3	Enseignante de chant et de piano	5h*	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Titulaire
5-juil.-18	MUS 4	Musicienne intervenant dans les écoles et enseignante de formation musicale	18h*	cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Titulaire
7-mars-19	MUS 5	Enseignante de trompette, de trombone et encadrante d'orchestre et d'atelier	8h*	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Titulaire
7-mars-19	MUS 6	Enseignante de clarinette, de saxophone, de formation musicale et encadrante d'orchestre	4,75h*	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Titulaire
20-mai-21	MUS 8	Professeur de danse	13h	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Titulaire
29-sept.-21	MUS 9	Enseignante de flûte traversière	4h*	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Non Titulaire
29-sept.-21	MUS 10	Enseignante de piano et direction d'une chorale	9,25h*	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Non Titulaire
29-sept.-21	MUS 11	Enseignant intervenant en milieu scolaire	5,25h*	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Non Titulaire
29-sept.-21	MUS 12	Enseignant de batterie	10h*	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Non Titulaire









2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

**N° DEL2021\_05\_16**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETARE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 22 septembre 2021

**OBJET :** AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE NUMERIQUE

La commune de Pluvigner avait postulé pour faire bénéficier toutes ses écoles du plan de relance numérique.

	Investissement, matériel (80%)		Fonctionnement, Ressources numériques (50%)	
	Montant	Subvention	Montant	Subvention
École élémentaire Joseph Rollo	15 535 €	10 874,50 €	2 690 €	1 345 €
Saint-Guigner	13 195 €	9 236,50 €	2 285 €	1 142,50 €
Sainte-Anne	5 395 €	3 776,50 €	935 €	467,50 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_16-DE

Une convention est alors à signer avec l'État pour enregistrer ce partenariat financier. ANNEXE DEL2021\_05\_16

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE CONVENTION.  
MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



*Diane Hingray*

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_16-DE

Région académique de Bretagne



**Convention de financement  
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires  
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_16-DE

*Entre*

**La Région académique de Bretagne**

Située 96 Rue d'Antrain 35700 Rennes

Représentée par Emmanuel Ethis, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique

**Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »**

*Et*

**La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE PLUVIGNER**

Ayant pour numéro de SIRET 21560177400015

Située PL ST MICHEL à PLUVIGNER (56330)

Représentée par DIANE HINGRAY / MAIRE DE PLUVIGNER, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée [secretariat.general@pluvigner.fr](mailto:secretariat.general@pluvigner.fr)

**Ci-après dénommée « Collectivité »**

## 1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier<sup>1</sup> et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »<sup>2</sup>, qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement<sup>3</sup> s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance<sup>4</sup> économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 29/03/2021 sous le n° de demande 3957971, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant [secretariat.general@pluvigner.fr](mailto:secretariat.general@pluvigner.fr).

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 5760978 en date du 16/09/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

## 2. Engagements des signataires

### 2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

#### Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/04/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2021

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

<sup>1</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

<sup>2</sup> <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

<sup>3</sup> [www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341](http://www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341)

<sup>4</sup> <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà é elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

## 2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 26 842,50 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

## 3. Modalités de financement

### 3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

### 3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **40 035,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **26 842,50 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **34 125,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **23 887,50 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **5 910,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **2 955,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

## 4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

### 4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 26 842,50 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en



dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE PLUVIGNER et connu du Trésor Public (21560177400015).

L'ordonnateur est DIANE HINGRAY / MAIRE DE PLUVIGNER.

Le comptable assignataire est SAMY BOUATTOURA / COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES.

#### **4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements**

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

#### **5. Suivi de la convention**

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

#### **6. Communication**

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

#### **7. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

## 8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

### Résumé

---

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP\_SNEE\_convention\_5760978\_24.09.21\_10h18.pdf

Version 1.4

Nom de la collectivité : COMMUNE DE PLUVIGNER

SIRET (conventionnement) : 21560177400015

Adresse mail du déposant (conventionnement) : secretariat.general@pluvigner.fr

Montant total du projet : 40 035,00 €

Montant du financement par la collectivité : 13 192,50 €

Montant de la subvention : 26 842,50 €

Date de début prévisionnelle : 01/04/2021

Date de fin prévisionnelle : 31/12/2021

Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 24/09/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Emmanuel Ethis, recteur/rectrice de La Région académique de Bretagne

DIANE HINGRAY / MAIRE DE PLUVIGNER, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE PLUVIGNER

## 9. Annexe : détail des montants par commune et par école

### Par commune

Commune	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Pluvigner(56177)	3	22	22	570	34 125,00 €	23 887,50 €	5 910,00 €	2 955,00 €	40 035,00 €	26 842,50 €

### Par école

Commune	UAI	informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Pluvigner(56177)	0561344G	10	10	239	15 535,00 €	10 874,50 €	2 690,00 €	1 345,00 €	18 225,00 €	12 219,50 €
Pluvigner(56177)	0561123S	8	8	224	13 195,00 €	9 236,50 €	2 285,00 €	1 142,50 €	15 480,00 €	10 379,00 €
Pluvigner(56177)	0561125U	4	4	107	5 395,00 €	3 776,50 €	935,00 €	467,50 €	6 330,00 €	4 244,00 €



2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

**N° DEL2021\_05\_17**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28 (Mme HOURMAN Florence ne prend pas part au vote)

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEI Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 22 septembre 2021

**OBJET** : SPORTS – SUBVENTION ÉTOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE

L'Étoile Cycliste Pluvignoise organise deux courses : en mai le Grand-Prix de Pluvigner et en septembre La Pluvignoise.

Pour chacune de ces courses, la commune participe à hauteur de 1 200 €.

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE A L'ÉTOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE UNE SUBVENTION DE 2 400 €. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_17-DE

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour

*Mingray*



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

**N° DEL2021\_05\_18**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 22 septembre 2021

**OBJET** : SPORTS – SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE MALACHAPPE

Le Comité des fêtes de Malachappe organise le grand-prix Jean-Marie Goasmat en août.

La commune participe à hauteur de 1 200 €.

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE AU COMITE DES FETES DE MALACHAPPE UNE SUBVENTION DE 1 200 €. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021\_05\_18-DE

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.